



Droits de Succession pour un petit-fils.

Par **louise 84**, le **25/11/2015** à **17:23**

Ma grand mère est décédée, le 8 novembre 2015, et mon père est décédé le 28 mars 2004. A ce jour comme héritier direct à ma grand mère, il lui reste une fille.

Je me suis rendu chez mon notaire qui m'a informé de mes droits d'héritage sur la part de mon père, équivalente à 50% des bien que laisse à ce jour ma grand mère.

Mais mon notaire m'informe également que ma grand mère a fait un testament, alors que celle est analphabète, je ne sais donc pas qui a pu rédiger ce document qu'elle a signé.

Je souhaiterai savoir quel son mes droits en ce qui me concerne, car je crains d'être fortement défavorisé, et au quel cas , quel sont mes recours juridique possible.

Par **youris**, le **25/11/2015** à **17:41**

bonjour,

si votre grand mère avait 2 enfants, héritiers réservataires, elle pouvait, comme toute personne, léguer par testament la quotité disponible (1/3 de son patrimoine dans son cas) à la personne de son choix.

si votre grand mère ne savait pas écrire, elle a pu faire un testament authentique selon la procédure prévue à l'article 972 du code civil.

salutations

Par **fabrice58**, le **25/11/2015** à **19:38**

Vous pouvez attaquer ce testament, charge à vous de démontrer qu'il est faux ou qu'elle l'a signé sous influence.

cdt